



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 56537

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement public et plus particulièrement sur l'enseignement de la langue bretonne. Reconnues en 2008 dans la Constitution, les langues régionales ont été inscrites de manière officielle dans le service public de l'éducation par l'article 40 de la loi pour la refondation de l'école de la République. Les enseignants en langue bretonne manquent de manuels scolaires et d'outils pédagogiques et demandent à ce que des moyens humains et financiers supplémentaires soient attribués à TES (*Ti-embann ar skolioù*) dont la mission est justement de leur fournir des manuels et des outils pédagogiques. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette demande.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a permis de renforcer la place de l'enseignement des langues et cultures régionales dans le système éducatif français. Les enseignants ont ainsi désormais la possibilité de s'appuyer sur la richesse des langues et cultures régionales pour permettre la réussite de tous les élèves. Ils peuvent par exemple désormais recourir aux langues et cultures régionales dans leurs pratiques pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. De même, deux formes d'enseignement facultatif de langues et cultures régionales sont désormais reconnues : l'enseignement de la langue et de la culture régionale et l'enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. En Bretagne, afin d'accompagner le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales, des ressources pédagogiques sont produites par TES (Ti Embann Ar Skolioù), une antenne de CANOPÉ-CRDP de Bretagne. L'Etat met à disposition le personnel ; la région Bretagne fournit les subventions de fonctionnement ; le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de Bretagne et son implantation des Côtes-d'Armor, le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP), fournissent leur compétence et leur logistique, en termes de structures administratives et financières. Il n'est pas actuellement prévu d'augmentation des moyens mis à la disposition de TES. TES a déjà produit de très nombreuses ressources pédagogiques. Elles sont ensuite distribuées gratuitement aux écoles, sur demande : manuels dans différentes disciplines, albums, matériel pédagogique (fichiers, jeux, posters, flash-cards). De plus, le site de TES est de plus en plus consulté par les enseignants. Il propose de nombreux outils. Enfin, un site académique de type nuxéo doit permettre de rassembler pour le premier et le second degrés des documents et outils proposés par les formateurs de l'enseignement public bilingue (conseillers pédagogiques départementaux), de l'enseignement privé confessionnel, et de l'enseignement privé associatif par immersion.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56537

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4434

Réponse publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8450